

# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(71) 3920 final

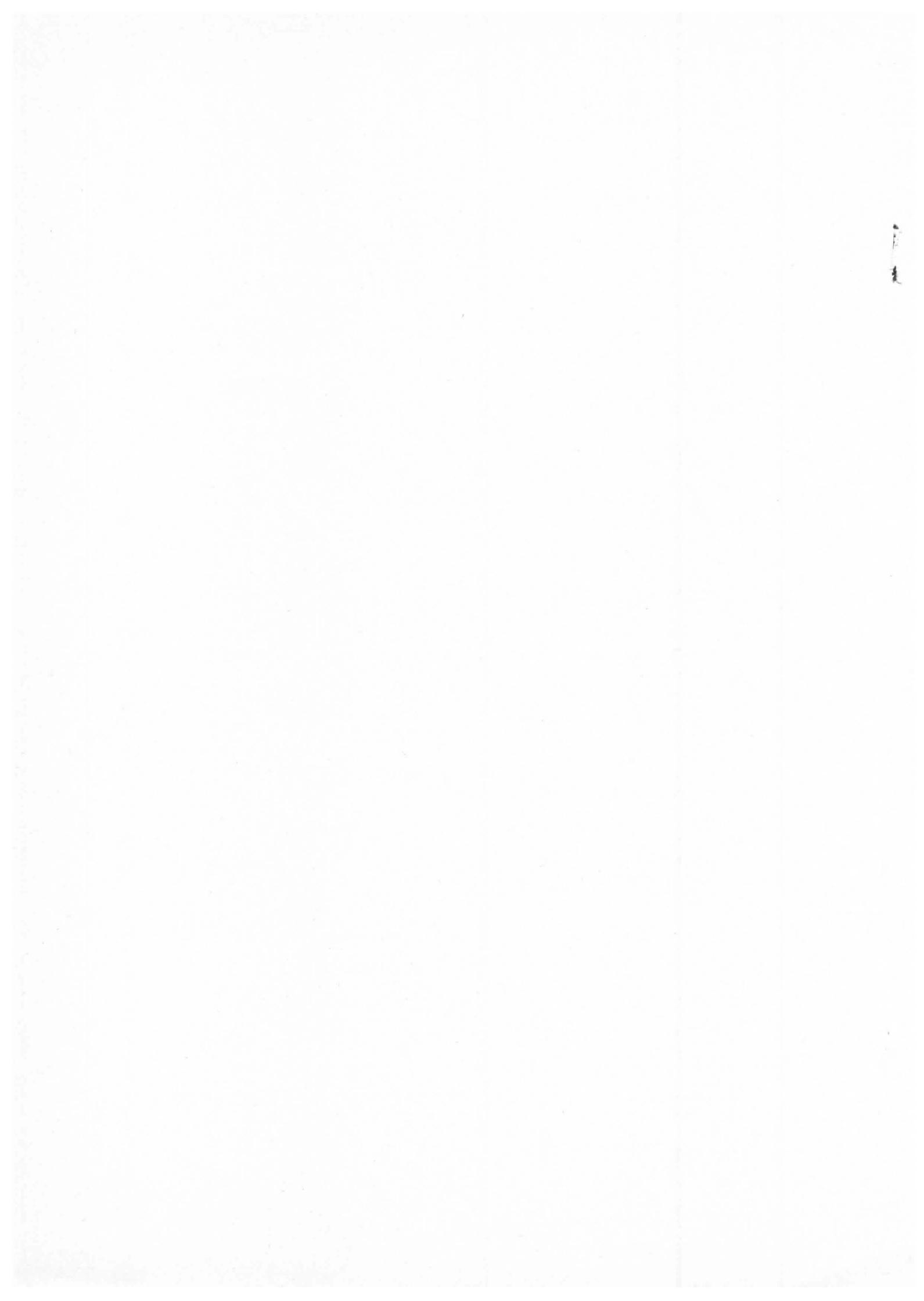
Bruxelles, le 4 novembre 1971.

Négociations Communauté - Pays candidats

---

Quatrième rapport intérimaire de la Commission  
au Conseil concernant la mise au point de textes  
en langue anglaise des  
Traités et des réglementations communautaires existantes

---



Suite aux rapports intérimaires précédents (voir respectivement doc. SEC(71)2170 final, SEC(71)3095 final et SEC(71)3605 final) la Commission soumet au Conseil son quatrième rapport intérimaire concernant la mise au point de textes en langue anglaise des Traités et des réglementations existantes.

1. La Commission soumet ci-joint au Conseil le texte complet d'une nouvelle version en langue anglaise des actes relatifs au Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Euratom), à savoir:

- a) les Annexes I - V
- b) le Protocole sur le statut de la Cour de Justice
- c) le Protocole sur les privilèges et immunités
- d) le Protocole concernant les Pays-Bas.

Les représentants de la Commission, du Royaume-Uni et de l'Irlande du groupe de travail "textes authentiques en anglais" ont donné leur accord à cette version.

2. Ce texte est joint en annexe à la présente communication. La Commission le soumet au Conseil et propose qu'il soit transmis à la Conférence pour y être adopté comme version anglaise faisant fois.

3. La Commission attire l'attention du Conseil sur le protocole sur le statut de la Cour de Justice mentionné au point b paragraphe 3. Afin de faciliter la tâche de ceux qui utilisent le protocole dans les négociations en cours, son texte a été consolidé, en ce sens qu'il tient compte des modifications qui ont été apportées par le Traité de fusion ainsi que des effets des dispositions de l'article 4(2)(b) de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés Européennes. Cette version est semblable à celle qui a été publiée par la Cour de Justice des Communautés européennes. Elle ne préjuge pas la publication d'une version chronologiquement plus exacte.

4. Le groupe de travail achève, par la réunion de tous ces actes, l'examen des traités instituant les Communautés européennes, du traité de fusion du 8 avril 1965 et du traité du 22 avril 1970 portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités.